

# Organisation de fêtes cultuelles et philosophiques durant les mesures de lutte contre la propagation du coronavirus

16 AVRIL 2020

# ORGANISATION DE FÊTES CULTUELLES ET PHILOSOPHIQUES DURANT LES MESURES DE LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS

## Table des matières

1. INTRODUCTION	3
1.1. Des consignes données aux pouvoirs locaux	4
1.2. Distribution de la brochure	4
2. SENSIBILISER ET INFORMER	5
2.1. Rappel et communication ciblée	5
2.2. Différents canaux proches du citoyen	6
2.3. Partenariat et dialogue	6
3. LA CÉLÉBRATION DES FÊTES CULTUELLES ET PHILOSOPHIQUES NON CONFESIONNELLES	7
3.1. Mesures	7
3.2. Alternatives	7
4. LES RASSEMBLEMENTS FAMILIAUX ET AMICAUX LORS DES FÊTES CULTUELLES ET PHILOSOPHIQUES NON CONFESIONNELLES	8
4.1. Mesures	8
4.2. Alternatives	8
5. LA GESTION DES DEPLACEMENTS CHEZ LES COMMERÇANTS LOCAUX	9
5.1. Mesures	9
5.2. Alternatives	10
6. CONTRÔLE DU RESPECT DES RÈGLES	11
7. QUESTIONS ? BESOIN D'AIDE ?	12

# 1. INTRODUCTION

---

Les mesures de lutte contre la propagation du CORONAVIRUS - COVID 19 ont une incidence sur toutes les facettes de la vie quotidienne. Pour ralentir la contamination, les contacts sociaux se voient très limités et les rassemblements en dehors des membres de la famille vivant sous le même toit et à plus de 2 personnes sont interdits. Pendant cette période, la norme consiste à garder une distance physique d'au moins 1m50.

Les autorités fédérales et régionales ont pris ces mesures contraignantes et de grande envergure pour empêcher la propagation du coronavirus. Elles resteront en vigueur au moins **jusqu'au 3 mai 2020 compris**.

De nombreuses fêtes religieuses se sont déjà déroulées depuis le début de cette période de confinement :

- **PESSA'H** (la Pâque juive) et la **Fête de Pâques chrétienne**

D'autres se dérouleront dans les jours à venir :

- **LE RAMADAN** : qui correspond au mois annuel de jeûne pour les différents musulmans des communautés. Cette année, la période du Ramadan commence vers le 23 avril 2020 et se termine vers le 23 mai 2020 avec la célébration de l'Aïd Al-Fitr (Fête de la rupture du jeûne).
- **CÉRÉMONIES LAÏQUES** : Les fêtes de printemps (6 ans) et la fête laïque de la jeunesse (12 ans) sont les festivités de nombreux enfants laïques. Au printemps, les jeunes se préparent au jour où les valeurs laïques humanistes seront au centre de leur vie. Ils réfléchissent à qui ils sont et à ce qu'ils veulent représenter pour le monde.

Outre ces célébrations culturelles et philosophiques non confessionnelles, il se peut que d'autres traditions spécifiques existent dans votre commune. Il est conseillé d'engager le dialogue avec ces communautés et de convenir avec elles de la manière dont elles organiseront leurs cérémonies et fêtes dans les semaines qui viennent.

Les mesures actuelles liées à l'endiguement du Coronavirus COVID 19 auront donc, en tout ou en partie, un impact sur le déroulement de ces événements, qui se caractérisent habituellement par de nombreux rassemblements (dans le contexte de la prière, de la famille, de l'entraide) dans des lieux privés ainsi que, dans certains cas, sur l'espace public.

En effet, les règles générales s'appliquent également aux fêtes religieuses et cérémonies non confessionnelles. Il est actuellement interdit aux fidèles de se retrouver dans les lieux de culte pour les célébrations. Les réunions familiales sont limitées aux membres de la famille vivant sous le même toit et ont lieu au sein même de ce foyer. Les magasins d'alimentation spécifiques qui sont susceptibles d'être confrontés à une plus grande demande durant cette période sont autorisés à rester ouverts conformément aux règles applicables aux magasins d'alimentation. Ils veillent à ce que les règles imposées soient appliquées,

en particulier lorsqu'ils attendent un afflux important de clients. **Le bourgmestre se charge de la communication des mesures aux intéressés et il s'assure de leur respect, en collaboration avec la police.**

Si nous voulons surmonter cette période difficile, **il est important de s'y mettre tous ensemble en prenant les mesures de prévention le plus en amont possible.**

## 1.1. Des consignes données aux pouvoirs locaux

Les pouvoirs locaux sont chargés de veiller à ce que les fêtes religieuses et les cérémonies non confessionnelles se déroulent dans le respect des mesures de lutte contre le coronavirus COVID 19.

Au travers de cette brochure, le Gouvernement wallon entend soutenir les pouvoirs locaux dans la prise d'initiatives et la mise en place d'actions à l'égard de leurs communautés culturelles et associations philosophiques locales. Cette brochure d'information donne **un aperçu des conseils et des bonnes pratiques** concernant les différents aspects des fêtes religieuses et laïques ainsi que l'application des mesures de lutte contre le coronavirus COVID 19.

Cela exige une **approche locale sur mesure dans laquelle le dialogue revêt une importance primordiale**. Les pouvoirs locaux sont les mieux placés pour prendre en compte la situation locale lors de l'élaboration d'initiatives, d'actions et de mesures. Pour cette raison, il est important de prévoir une concertation (par tous les moyens de communication possibles) entre le pouvoir local et les différentes communautés et associations philosophiques locales. Les communautés philosophiques locales font preuve de citoyenneté et peuvent aider à trouver des solutions qui permettent de respecter les mesures de lutte contre le coronavirus COVID 19.

Parallèlement, les pouvoirs locaux sont encouragés à chercher des possibilités alternatives de prise de contact avec leurs communautés philosophiques locales (par exemple, par le biais d'une collaboration locale entre les autorités locales et les commerçants, d'une collaboration avec les organisations patronales, de l'utilisation de bénévoles, d'un contact interphilosophique, etc.).

**Les bonnes pratiques doivent être diffusées le plus largement possible.**

## 1.2. Distribution de la brochure

Si cette brochure est avant tout destinée aux pouvoirs locaux, elle sera également distribuée plus largement.

La communication vers les bourgmestres est assurée par le SPW Intérieur Action sociale : <https://interieur.wallonie.be/coronavirus-covid19>. Il est également conseillé de consulter le site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie :

- pour les communes : <http://www.uvcw.be/actualites/2,129,1,0,8651.htm>

- pour les CPAS : <http://www.uvcw.be/actualites/2,129,1,0,8709.htm>

Par ailleurs, il est demandé aux organes représentatifs des cultes reconnus et au Conseil central laïque d'informer leurs communautés et associations philosophiques des mesures de lutte contre le coronavirus COVID 19. Ils distribueront cette brochure informative auprès de leurs communautés culturelles et organisations philosophiques non confessionnelles et via les diverses associations locales.

## 2. SENSIBILISER ET INFORMER

---

Les pouvoirs locaux sont le niveau institutionnel le plus proche du citoyen et sont donc les mieux placés pour informer les communautés et associations philosophiques locales et pour les sensibiliser sur les mesures et bonnes pratiques à adopter.

### 2.1. Rappel et communication ciblée

Les pouvoirs locaux ont **déjà communiqué largement sur les mesures**, y compris vers des publics **cibles spécifiques** tels que les personnes âgées, les personnes plus isolées, les groupes vulnérables et les allophones.

Il est important de **continuer ces efforts**, vu la force de la répétition et l'évolution des mesures, et d'examiner pour quels groupes cibles la communication pourrait être renforcée.

Il conviendra de rappeler les mesures de manière ciblée lors des célébrations et moments philosophiques des mois d'avril et mai 2020, en tenant compte du contexte spécifique des différentes communautés.

### CONSEILS

Durant les jours à venir, souhaitez de joyeuses fêtes à l'ensemble de vos citoyens via les médias et réseaux sociaux et profitez-en pour rappeler les mesures de lutte contre le coronavirus COVID 19. Cela vous permettra de relayer le message aussi positivement que possible, de ne viser aucun groupe particulier et de porter une fois de plus les lignes directrices à l'attention de toutes les personnes intéressées.

N'hésitez pas à consulter le site de l'AVIQ : <https://www.aviq.be/coronavirus.html#commenteviter>

Des informations en plusieurs langues sur les mesures « Coronavirus » sont également disponibles sur : <https://setisw.com/infos-coronavirus/>

Accordez une attention particulière aux jeunes. Pensez par exemple aux personnes qui sont en contact avec les jeunes en ligne, qui peuvent être les personnes relais pour les différents messages (professeurs de religion, délégués laïcs, éducateurs,...).

## 2.2. Différents canaux proches du citoyen

Il est important, pour les pouvoirs locaux, d'utiliser des canaux de communication différents, de manière à permettre de toucher le plus de citoyens. A titre d'exemple :

- envoyer une lettre aux communautés et associations religieuses et philosophiques locales pour informer des mesures prises;
- impliquer des médiateurs et influenceurs;
- utiliser les plateformes locales sur les médias sociaux (Facebook, WhatsApp, YouTube, Instagram, TikTok ...);
- utiliser diverses radios locales (concernées par la période religieuse) sur le territoire wallon;

En ce qui concerne le Ramadan, le site de l'Exécutif des Musulmans de Belgique peut être consulté (<https://www.embnet.be/fr>)

### CONSEIL

Faites appel à des figures locales appartenant aux différentes religions et philosophies («influenceurs») pour informer des instructions, appliquées aux fêtes, dans des vidéos Youtube.

## 2.3. Partenariat et dialogue

Outre l'information et la sensibilisation, les pouvoirs locaux peuvent également agir **en tant que partenaires de leurs communautés culturelles et associations philosophiques non confessionnelles locales** en développant des initiatives visant à optimiser l'expérience locale des fêtes et événements religieux et laïcs dans ces circonstances exceptionnelles. Les communautés et associations philosophiques locales demandent à être impliquées dans la réflexion sur des solutions innovantes respectant les mesures relatives à la lutte contre le coronavirus COVID 19.

**Les personnes de contact** de ces communautés locales jouent un rôle important dans la communication et la sensibilisation de leurs membres.

Les pouvoirs locaux ont un rôle de liaison axé sur **le dialogue et la participation**. Lors de l'élaboration d'alternatives, il est important que le contexte local soit toujours pris en compte et que le travail soit réalisé en fonction des réalités de terrain. L'importance du dialogue et de la participation ne doit pas être sous-estimée et il convient donc de ne pas se limiter à un événement ponctuel. **Une interaction continue** est nécessaire.

## 3. LA CÉLÉBRATION DES FÊTES CULTUELLES ET PHILOSOPHIQUES NON CONFRESSIONNELLES

---

### 3.1. Mesures

Tous les moments de prière, célébrations et rassemblements collectifs sont interdits jusqu'au dimanche 3 mai 2020, avec une prolongation possible au-delà, à l'exception :

- des cérémonies funéraires, mais uniquement en présence de 15 personnes au maximum, avec une distance de 1,5 mètre entre chaque personne et sans possibilité d'exposition du corps ;
- des mariages religieux, mais uniquement en présence des époux, de leurs témoins et du ministre du culte.

Voir : <https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/>.

### 3.2. Alternatives

En application des mesures fédérales, l'organisation de cérémonies cultuelles et philosophiques non confessionnelles n'est pas autorisée afin de respecter les mesures de distanciation sociale ainsi que l'interdiction de se réunir dans des lieux privés.

Consultez à ce sujet, les sites web des cultes et organisation philosophique reconnus: cathobel.be, jewishcom.be, orthodoxia.be, centralanglican.be, embnet.be, fr.protestant.link, et laicite.be .

De nombreuses alternatives aux célébrations sont proposées via le streaming en direct :

- L'Exécutif des Musulmans de Belgique publiera sur son site web des enregistrements vidéo de conférences religieuses en deux langues pendant la période du Ramadan (voir: [www.embnet.be/fr/coronavirus-semb-diffusera-des-discours-religieux-par-capsules-videos-durant-la-periode-de](http://www.embnet.be/fr/coronavirus-semb-diffusera-des-discours-religieux-par-capsules-videos-durant-la-periode-de).)
- L'Église protestante propose également des alternatives : <https://fr.protestant.link>

## 4. LES RASSEMBLEMENTS FAMILIAUX ET AMICAUX LORS DES FÊTES CULTUELLES ET PHILOSOPHIQUES NON CONFESIONNELLES

---

### 4.1. Mesures

Les rassemblements entre amis et les rassemblements en famille sont **interdits**. A l'occasion des célébrations culturelles et philosophiques, seuls les rassemblements de membres de famille vivant sous le même toit sont autorisés.

Les visites familiales aux membres ne vivant pas sous le même toit ne sont pas autorisées, sauf s'il s'agit d'aider un membre vulnérable de la famille (personnes âgées, personnes en situation de handicap, mineurs et autres personnes vulnérables).

Voir : <https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/>.

### 4.2. Alternatives

Il n'est donc pas permis d'organiser des rassemblements culturels ni de rassemblements philosophiques non confessionnels, sauf entre membres d'une même famille vivant sous le même toit. Le cas échéant, il peut être recouru aux **médias numériques ainsi qu'à des applications de communication** (telles que Skype, Whatsapp, Zoom, FaceTime, Hangouts, House Party-app, etc.) pour partager ces moments. De même, un lien peut être mis en ligne afin de permettre, par exemple, à ceux qui le souhaitent de prendre un repas commun.

Il existe **différentes alternatives pour offrir des repas aux indigents, aux personnes isolées et aux personnes précarisées** (comme les iftar durant le Ramadan) :

- Les **repas** peuvent être préparés par des associations, des bénévoles, des traiteurs, ou dans le cadre d'initiatives locales existantes de distribution de nourriture. Il va de soi qu'aucun rassemblement de personnes n'est autorisé en vue de cette préparation. La répartition des tâches veillera à prendre cette dimension en compte. Les portions doivent être emballées individuellement pour ensuite être **livrées** ou **recupérées**.
- Il n'est pas interdit aux pouvoirs locaux **d'aménager un point central de retrait des repas préparés**. Il va de soi que les règles relatives à la distanciation sociale devront être respectées dans et autour du point central de retrait.
- Pour les repas à livrer, il peut être recouru au système des commandes par voie électronique (par le biais de plateformes en ligne, Facebook Messenger, e-mail, etc.).

- Dans le cadre des démarches locales d'intégration et de diversité, **les réseaux locaux** peuvent être mis en place pour informer les communautés et les associations locales des points de retrait et de livraison.
- Les fêtes culturelles et philosophiques non confessionnelles sont dédiées à la charité, à l'union et à la solidarité. Les pouvoirs locaux peuvent mettre en lumière différentes **formes de solidarité**, comme faire des courses pour les personnes âgées, ou aider les plus démunis.

Il existe une plateforme solidarité de l'AVIQ (uniquement pour les professionnels et étudiants) : <https://solidaire.aviq.be/>

Vous pouvez également consulter et renseigner le site : <https://www.bourseauxdons.be/>

## 5. LA GESTION DES DEPLACEMENTS CHEZ LES COMMERÇANTS LOCAUX

---

Lors des célébrations et des moments culturels et philosophiques, certains produits spécifiques des boulangeries, boucheries, épiceries et autres magasins alimentaires sont sollicités. Cela risque d'engendrer une forte fréquentation de ces magasins et un potentiel engorgement sur la voie publique. Il est demandé aux commerçants d'anticiper cette situation autant que possible. Les services de prévention communaux, complémentairement et en collaboration avec les services de police, adopteront une approche préventive en rappelant le respect des règles liées à la période actuelle.

### 5.1. Mesures

Les magasins alimentaires peuvent rester ouverts en respectant les mesures générales prises par les autorités fédérales concernant le commerce local:

- Les commerçants doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir le maintien d'une distance d'1,5 mètre entre chaque client.
- Les commerçants maintiennent les mêmes heures d'ouverture que celles applicables avant la prise des mesures.
- Les soldes et les réductions sont interdites.

Il est important que les pouvoirs locaux sensibilisent les commerçants à l'importance du respect de ces mesures, et qu'ils veillent à leur respect.

## 5.2. Alternatives

La plupart des commerçants ont pris la mesure des règles à suivre et ont mis en place une série d'initiatives visant à permettre leur respect. Néanmoins, à titre complémentaire, les suggestions suivantes sont formulées :

- Les communes peuvent distribuer des tracts précisant les consignes hygiéniques ainsi que les mesures de distanciation sociale.

### CONSEIL

Voir les affiches de la campagne fédérale : [https://www.belgium.be/fr/actualites/2020/partagez\\_les\\_bons\\_reflexes\\_pas\\_le\\_virus](https://www.belgium.be/fr/actualites/2020/partagez_les_bons_reflexes_pas_le_virus) (Celles-ci seront traduites en arabe, en turc, en espagnol, en roumain et en urdu)

- Il est conseillé aux pouvoirs locaux d'engager un dialogue avec les commerçants locaux et avec les acteurs clés des communautés philosophiques et des organisations locales afin d'anticiper les difficultés pouvant survenir lors des achats, en suggérant, notamment, de planifier les visites des clients. Il est bien entendu que les commerçants ne peuvent pas déroger à leurs heures d'ouverture autorisées.
- L'attention des commerçants locaux doit être attirée sur l'importance de veiller à ce que les files d'attente à l'extérieur de leurs bâtiments respectent les règles de distanciation sociale. A cette fin, il est recommandé de mobiliser **des volontaires** afin de gérer les flux de clients dans les rues commerçantes fort fréquentées. Les pouvoirs locaux sont invités à soutenir ces démarches.
- Ensuite, la pose de **marquages à une distance de 1,5 mètres l'un de l'autre dans les magasins et dans les rues** est à mettre en place, si ce dispositif n'existe pas encore.

Les pouvoirs locaux peuvent encourager les commerçants locaux à **maximiser leurs ventes et commandes en ligne** (le cas échéant par le biais de webshops). Nombre de pouvoirs locaux offrent sur le site web communal une plate-forme qui permet aux commerçants locaux de faire connaître leurs outils en ligne.

## 6. CONTRÔLE DU RESPECT DES RÈGLES

---

La présente brochure vise principalement à inspirer les pouvoirs locaux dans l'adoption de mesures de prévention et de sensibilisation visant à garantir le respect des règles permettant de lutter contre le coronavirus COVID 19.

Le non-respect de ces règles donnera lieu à une intervention répressive.

Le contrôle relève de la compétence de la police administrative. La police peut dresser un procès-verbal pour les infractions aux mesures/prescriptions reprises dans l'arrêté ministériel du 3 avril 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

Les villes et les communes peuvent infliger des sanctions administratives communales à toutes les personnes qui enfreignent les consignes adoptées à la suite du coronavirus.

### CONSEIL

Une réflexion peut être initiée concernant la nécessité de désigner un point de contact au sein des communautés locales présentes sur votre territoire, afin de permettre à la police de disposer d'un relais en cas de problème. Dans certaines circonstances, cette solution peut s'avérer plus efficace qu'une intervention immédiate de la police pour désamorcer la situation.

## 7. QUESTIONS ? BESOIN D'AIDE ?

---

Si vous souhaitez obtenir de l'aide pour joindre les communautés culturelles et philosophiques locales ou si vous avez des questions sur l'application pratique des conseils repris dans cette brochure, n'hésitez pas à prendre contact avec le SPW INTERIEUR ACTION SOCIALE.

Département des politiques publiques locales

Direction de la législation organique

Avenue Gouverneur Bovesse, 100

5100 Namur (Jambes)

E-mail : [legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be](mailto:legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)

<https://interieur.wallonie.be/coronavirus-covid19>